

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juillet 2024

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

Délibérations n°D2024071002 à D2024071016

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

Délibération n°D2024071017

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents

Madame Catherine BOUTINEAU	Madame Mariane LUQUÉ
Madame Monique CHARRIER	Madame Béatrice ORTEGA
Madame Clarice CHEVALIER	Monsieur Joël PAPINEAU
Madame Martine FOUGEROUX	Madame Patricia PARIS
Madame Béatrice GARLANDIER	Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON	Madame Michelle PIVETEAU
Monsieur Raymond HERISSON	Monsieur Guy PROTEAU
Madame Sophie LESORT-PAJOT	Monsieur François SERVENT

Absents excusés :

Madame Claude BALLOTEAU	pouvoir à M. Jean-Marie PETIT
Monsieur Patrice BROUHARD	pouvoir à Mme Sophie LESORT-PAJOT
Madame Ghislaine JOUANNET	pouvoir à Mme Béatrice ORTEGA
Madame Frédérique LIEVRE	pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Pour les délibérations D2024071001 à D2024071016 : Madame Clarice CHEVALIER

Pour la délibération D2024071001 : Madame Marie-Thérèse GRANDILLON

Absents :

Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU
Madame Karine TOBI

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 09h34 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24, rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 avril 2024.

Madame la Vice-Présidente indique que 17 points sont à l'ordre du jour.

- ORDRE DU JOUR

N°	Titre
01	Modification de la représentation du CIAS au sein des instances de l'UNA et de son GCSMS
02	Budget CIAS – M57 – Perte sur créances irrécouvrables des créances éteintes présentées par le Trésorier
03	Décision Modificative n°1 – M57
04	Durée d'amortissement des immobilisations - M57
05	Multi-accueil « Cap au vent, Moussaillon ! » - Bilan d'exploitation 2023
06	Tarifcation des séjours d'été 2024
07	Renouvellement du partenariat sportif PSL17 et USM – 2024-2025
08	Renouvellement de la convention de prestation de services – activités péri-éducatives - 2024-2025

09	Dépôt de l'appel à projets CLAS – année scolaire 2024-2025
10	Demande de financement pour le projet Natation – année scolaire 2024-2025
11	Demande de financement exceptionnel pour le collège Jean Hay
12	Demande de financement pour le Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay
13	Demande de financement pour la classe à horaires aménagés de Football
14	Demande de subvention annuelle de l'association ATELEC
15	Demande de subvention annuelle de la Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron
16	Action "Santé en Mouvement" - Convention avec le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour le déploiement du dispositif sur le territoire
17	Actualisation du tableau des effectifs

Point N°1

D2024071001

Modification de la représentation du CIAS au sein des instances de l'UNA et de son GCSMS

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Service d'aide à domicile - Modification de la représentation du CIAS au sein de l'UNA et de son GCSMS

Le CIAS du Bassin de Marennes est adhérent de la Fédération UNA 17/79 et a adhéré au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ESTRADÉ. A ce titre, le CIAS a un droit de vote lors des réunions organisées par l'UNA et son GCSMS ESTRADÉ.

Par délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 20 janvier 2021, il avait été désigné Patrice BROUHARD, Mariane LUQUE et Jennifer TRANCHANT en tant que représentants dans les différentes instances UNA et GCSMS.

Afin de permettre une actualisation des représentants et une proximité des informations relatives à la Fédération et impactant le service d'aide à domicile, il est proposé de désigner :

- **Madame Mariane LUQUÉ**, en tant que membre titulaire, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale au Conseil d'Administration de l'UNA ;
- **Madame Nathalie RAMBEAU CLERET**, en tant que membre suppléant, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale au Conseil d'Administration de l'UNA ;
- **Madame Mariane LUQUÉ**, en tant que membre titulaire, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Assemblée Générale du GCSMS ;
- **Madame Nathalie RAMBEAU CLERET**, en tant que membre suppléant, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Assemblée Générale du GCSMS ;
- **Madame Mariane LUQUÉ**, en tant que membre titulaire, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale au Comité d'Orientations du GCSMS ;
- **Madame Nathalie RAMBEAU CLERET**, en tant que membre suppléant, pour représenter le Centre

Intercommunal d'Action Sociale au Comité d'Orientations du GCSMS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner Madame Mariane LUQUÉ, en tant que membre titulaire, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale aux trois instances susmentionnées ;
- De désigner Madame Nathalie RAMBEAU CLERET, en tant que membre suppléant, pour représenter le Centre Intercommunal d'Action Sociale aux trois instances susmentionnées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°2

D2024071002

Budget CIAS – M57 – Perte sur créances irrécouvrables des créances éteintes présentées par le Trésorier

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et précise le montant des créances éteintes qui s'élève à 1 308,83 €, à imputer au compte 6542.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, confirme que les créances éteintes font suite à une décision de justice d'extinction de dettes, et que, de fait, elles passent en pertes et profits.

Madame Marie-Thérèse GRANDILLON rejoint la séance à 09h39.

Finances – Budget CIAS – M57 – Perte sur créances irrécouvrables des créances éteintes présentées par le Trésorier

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis au Centre Intercommunal d'Action Sociale deux listes de produits irrécouvrables au titre du Budget M57 de 2023 pour 648,43 euros et de 2024 pour 660,40 euros. Il sollicite l'admission en non-valeurs de ces créances éteintes.

Ces créances sont éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les états des produits irrécouvrables au Budget M57 du CIAS pour la somme totale de 1 308,83 euros à imputer au compte 6542 « Créances éteintes » ;
- D'inscrire les crédits suffisants au Budget M57 du CIAS 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, explique que, dans la continuité du vote du budget, il est proposé, comme chaque année, une décision modificative permettant différentes latitudes et un suivi de la situation budgétaire de la M57 qui, rappelle t-il, regroupe les services de la Petite enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Contrat Local de Santé. Concernant les dépenses de fonctionnement, il a fallu ajuster le montant de la cotisation au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à hauteur de 3 500,00 €. La décision intègre également les créances éteintes, non envisagées sur ce budget, ainsi qu'un ajustement des amortissements. Ces dépenses sont alimentées par 6 900 € de titres annulés, positionnés ici de manière à pouvoir faire face à certains impondérables en cours d'année, et d'atteindre un total nul en dépenses de fonctionnement. Il ajoute que la réalisation des amortissements entraîne une contrepartie en recettes d'investissement, alimentées par une enveloppe de 2 000 € au chapitre 2188, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, propre à la M57 et à la comptabilité publique.

Finances – Budget M57 – Décision Modificative n°1

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le Budget Principal – M57 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
012		Charge de personnel et assimilé	3 500,00	
6488	020	Autres	3 500,00	Ajustement lié à la notification du FIPHFP
65		Autres charges de gestion courante	1 400,00	
6542	020	Créances éteintes	1 400,00	Enveloppe pour les créances éteintes
67		Charges spécifiques	-6 900,00	
673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-6 900,00	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
6811	01	Dot. Aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	2 000,00	Enveloppe supplémentaire pour les amortissements
Total			0,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant	
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	
28188	01	Installations générales, agencements et amen. divers	2 000,00	Enveloppe supplémentaire pour les amortissements

- Décider d'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2024, à partir de la mise en service ou de paiement de la facture ;
- Préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer ;
- Fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 1 000 euros ;
- D'autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis ;

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	2
2121	Agencements et aménagements de terrains : Plantations d'arbres et d'arbustes	20
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	20
2138	Autres constructions	25
2141	Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments publics	30
2142	Constructions sur sol d'autrui : Immeubles de rapport	30
2145	Construction sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements	6
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériels roulants de voirie	10
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques :	10
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	20
2181	Autres immobilisations corporelles :	20
21828	Véhicules	10
21831	Matériels informatiques scolaires	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériels de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré.

DECIDE

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- D'appliquer la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2024, à partir de la mise en service ou de paiement de la facture ;
- De préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer ;
- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 1 000 euros ;
- D'autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis ;
- D'autoriser le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°5

D2024071005

Multi-accueil « Cap au vent, Moussaillon ! » - Bilan d'exploitation 2023

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Petite enfance - Multi-accueil « Cap au vent, Moussaillon ! » - Bilan d'exploitation 2023

Le bilan d'exploitation 2023, rédigé par l'association Léo Lagrange, prestataire de la délégation de service public du multi-accueil « Cap au vent, moussaillon » présente les actions et le fonctionnement de la structure soumis à délégation.

Conformément à l'obligation légale qui s'applique à tous les contrats de DSP, la présentation du rapport est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour que les élus puissent en prendre acte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- Du bilan d'exploitation 2023 de la gestion du multi-accueil « Cap au vent, Moussaillon ! »

Point N°6

D2024071006

Tarification des séjours d'été 2024

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Enfance - Tarification des séjours d'été 2024

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification des séjours organisés par le service Enfance à l'été 2024 doit être mise en place par la collectivité.

Dans l'objectif poursuivi de réduire les dépenses supportées par le CIAS, 4 séjours sont proposés aux familles cet été.

Un séjour équestre, du mardi 16 au jeudi 18 juillet
 - en camping aux « écuries du Carbet » de Saint-Trojan-les-Bains (17)
 - pour 16 enfants de 7 à 11 ans encadrés par 2 adultes.

Un séjour « Marais de Brouage », du mercredi 24 au vendredi 26 juillet
 - en camping à Brouage (17)
 - pour 12 enfants de 4 à 5 ans encadrés par 2 adultes.

Un séjour à la ferme pédagogique du mardi 20 au vendredi 23 août
 - en camping à Saint-Georges d'Antignac (17)
 pour 18 enfants de 6 à 11 ans encadrés par 3 adultes.

Un séjour « Dune du Pilat » du mardi 30 juillet au vendredi 02 août
 - en camping à Salles (33)
 - pour 12 enfants de 09 à 11 ans encadrés par 2 adultes.

Ces 4 séjours représentent 58 enfants de 4 à 11 ans, pour 14 jours de camp.

Dépenses prévisionnelles totales		Recettes prévisionnelles totales	
Dépenses diverses	6 403,04 €	Participation familiale	4 686,00 €
Charges de personnel	2 958,00 €	Prestation de service Caf	1 237,57 €
		Bonus Territoire CTG	1 170,14 €
	9 361,04 €		7 093,71 €
<i>Reste à charge du CIAS = 2 267,33 € = 24%</i>			

La tarification proposée aux familles est la suivante :

Proposition tarifaire séjour 1		
Séjour équestre - 7 à 11 ans 16 enfants et 2 adultes mardi 16 au jeudi 18 juillet Coût total = 2 347,64 € 147,00 € par enfant	Q1 (40%)	58,80 €
	Q2 (50%)	73,50 €
	Q3 (60%)	88,20 €
	Q4 (80%)	117,60 €
	Q5 (100%)	147,00 €
	Hors CCBM (110%)	161,70 €

Proposition tarifaire séjour 2		
Séjour Brouage - 4 à 5 ans 12 enfants et 2 adultes mercredi 24 au vendredi 26 juillet Coût total = 849,00 € 71,00 € par enfant	Q1 (40%)	28,40 €
	Q2 (50%)	35,50 €
	Q3 (60%)	42,60 €
	Q4 (80%)	56,80 €
	Q5 (100%)	71,00 €
	Hors CCBM (110%)	78,10 €

Proposition tarifaire séjour 3		
Séjour ferme - 6 à 11 ans 18 enfants et 3 adultes mardi 20 au vendredi 23 août	Q1 (40%)	74,10 €
	Q2 (50%)	93,00 €
	Q3 (60%)	111,60 €

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS sur le Bassin de Marennes, des partenariats éducatifs et sportifs sont mis en place entre la collectivité et certains clubs associatifs.

Le partenariat mis en place depuis 2006 avec le club sportif « Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc » permet la mise à disposition annuelle d'un intervenant sportif sur les Temps d'Activités Périscolaires et sur les accueils de loisirs du mercredi.

Cet intervenant est recruté via un groupement d'employeurs « Profession Sport & Loisirs 17 » (PSL17).

Le coût horaire facturé par PSL17 est de 18,05 €, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 35,00€. Le total du nombre d'heures effectives, lissé sur l'année est de 618h30. La convention est rédigée et transmise au CIAS par l'organisme PSL17.

Les heures effectuées par l'intervenant sportif dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la commune de Marennes sont facturées par le CIAS selon un calendrier de paiement semestriel.

Le partenariat mis en place depuis 2009 avec le club sportif « Union Sportive Marennaise » permet la mise à disposition ponctuelle d'un intervenant sportif sur les accueils de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires.

Cet intervenant est salarié du club sportif USM. Le coût horaire facturé par le club est de 12,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avis favorable de la Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention d'animateurs sportifs, mis à disposition du CIAS par les structures indiquées, selon les besoins définis ;
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°8

D2024071008

Renouvellement de la convention de prestation de services – activités péri-éducatives – année scolaire 2024-2025

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Enfance - Renouvellement de la convention de prestation de services – activités péri-éducatives – année scolaire 2024-2025

Dans le cadre du respect de la réglementation relative aux modes de mutualisation entre collectivités, le partenariat entre le CIAS et les communes du Bassin de Marennes est formalisé par une convention de prestation de services qui définit les modalités d'intervention suivantes :

- Les agents communautaires, recrutés par le CIAS du Bassin de Marennes peuvent intervenir dans le cadre des temps d'accueils périscolaires organisés par les communes, avant, pendant et après les temps scolaires, dans certaines écoles maternelles et élémentaires.
- Pour la période 2024-2025, les interventions se déroulent entre le lundi 2 septembre 2024 et le vendredi 4 juillet 2025 inclus, selon les besoins définis entre les collectivités. Le CIAS propose des prestations, selon la disponibilité des agents communautaires, permettant :
 - de compléter l'équipe d'encadrement sur les temps périscolaires (garderies, pause méridienne, TAP) ;
 - de compléter l'équipe de direction dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.

Le CIAS rémunère directement ses agents, et est ensuite remboursé par les communes, selon un calendrier semestriel, à hauteur de 22,00 € de l'heure pour les missions d'encadrement, et de 24,00 € de l'heure pour les missions de direction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avis favorable de la Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'intervention des agents communautaires dans les écoles du Bassin de Marennes, pour les missions d'animation et de direction ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de prestation de services et tout document en lien avec la mise en œuvre de cette mutualisation avec les communes concernées ;
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°9

D2024071009

Dépôt de l'appel à projet CLAS 2024-2025

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Projet éducatif - Dépôt de l'appel à projet CLAS 2024-2025

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux élèves en difficulté, en place sur le bassin de Marennes depuis 2005. Organisé autour d'activités éducatives, culturelles, artistiques ou sportives, à destination d'un collectif de collégiens, les séances se déroulent un soir par semaine, de 17h à 18h30. Un système de navette permettant de ramener les jeunes à leur domicile est également proposé pour faciliter l'adhésion des familles.

Financé au titre des missions de soutien à la fonction parentale par une prestation de service Caf, le CLAS est coordonné par le CIAS, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et en cohérence avec son rôle de pilotage dans la politique sociale et familiale, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le calendrier de dépôt des dossiers aux services de la Caf, par le biais de la plateforme « ELAN » définit généralement une date limite de dépôt mi-juillet. En attente d'un contenu pédagogique validé ultérieurement, la proposition est de répondre à l'appel à projets à partir des modalités antérieures :

- 1 séance hebdomadaire, de 17h à 18h30 ;
- à destination d'un collectif de 16 jeunes collégiens ;
- à partir d'une thématique éducative, culturelle, sportive, artistique à définir ;
- se déroulant au sein du local jeunes du Bassin de Marennes, rue Fradin à Marennes-Hiers-Brouage ;
- incluant un système de navettes pour ramener les jeunes à leur domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avis favorable de la Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à déposer une demande de financement auprès de la Caf, dans le cadre de la campagne CLAS 2024-2025 sur la base des éléments précisés ;

- D'inscrire les recettes correspondantes au budget du CIAS

Pour : 19

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°10

D2024071010

Demande de financement pour le projet Natation – année scolaire 2024-2025

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU demande des précisions sur les créneaux utilisés.

Madame la Vice-présidente indique que le nombre de classes concernées n'était pas encore arrêté lors de la réunion organisée par le collège fin juin. Les créneaux retenus sont le lundi et le vendredi.

Madame Michelle PIVETEAU précise que le Conseil d'Administration du collège qui s'est déroulé en date du 1^{er} juillet, a retenu 4 classes de 6^{ème} pour le projet Natation, ce qui représente une moyenne de 26,5 élèves par classe.

Subventions - Demande de financement pour le projet Natation – année scolaire 2024-2025

Le collège Jean Hay a déposé auprès du CIAS une demande de subvention d'un montant de 5 000 euros dans le cadre du projet Natation pour l'année scolaire 2024-2025. Cette demande porte sur la mise en place de 26 créneaux de piscine, et le transport en autocar des élèves. Les séances sont dispensées au centre aquatique Iléo, à destination de 4 classes de 6^{ème} pour un apprentissage de la natation. Le coût total est estimé à 5 000 €.

Il existe un reliquat de 225,86 € sur la somme versée pour l'année scolaire 2023-2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du CIAS et leur examen en commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le versement d'une subvention de 4 774,14 € au collège Jean Hay pour le projet Natation 2024-2025 ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget du CIAS.

Pour : 19

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°11

D2024071011

Demande de financement exceptionnel du collège Jean Hay (Association sportive)

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et ajoute qu'une demande de subvention a été déposée auprès de toutes les mairies. Elle indique que la commission a émis un avis défavorable, et trouve regrettable qu'aucune participation, même symbolique, n'ait été demandée par le collège aux familles.

Monsieur Guy PROTEAU estime que le CIAS est très sollicité par le collège pour obtenir des financements et qu'il n'assume pas suffisamment. Il revient sur la demande précédente concernant le projet Natation et s'interroge sur leur démarche pour utiliser la piscine intercommunale.

Madame la Vice-présidente indique que le projet Natation se déroule tout au long de l'année alors que la piscine du territoire n'est ouverte qu'en saison estivale. Elle fait le rappel alarmant qu'un certain nombre d'enfants, arrivés en 6^{ème} ne savent toujours pas nager, bien que résidant en bord de la mer, d'où la participation communautaire à ce projet depuis plusieurs années.

Monsieur François SERVENT témoigne en précisant que les enfants de l'école de Nieulle-sur-Seudre se rendent à la piscine de Saujon, pour bénéficier d'un équipement couvert, surtout en plein hiver. Il repose la question de l'absence de participation de la part du Département, compétent sur les questions des collèges.

Madame Michelle PIVETEAU propose que soit revue la somme du montant forfaitaire attribué chaque année, et que cette somme soit, de fait, l'unique subvention versée par le CIAS aux deux collèges du secteur.

Subventions – demande de financement exceptionnel du collège Jean Hay (Association sportive)

Le collège Jean Hay a déposé une demande de financement exceptionnel au nom de l'Association Sportive du collège, pour participer aux frais relatifs à la participation de 12 filles de l'UNSS au championnat de France de Futsal qui s'est déroulé du 03 au 07 juin à Bar-le-Duc.

Le coût total des dépenses était estimé à 3 500 €. La demande au CIAS s'élève à 1 000 €. Aucune participation n'était demandée aux familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du CIAS et leur examen en commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Sportive du collège Jean Hay dans le cadre du projet présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°12

D2024071012

Demande de financement du Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et précise que la commission a émis un avis défavorable.

Subventions – Demande de financement du Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay

Le Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay a déposé une demande de financement en soutien à l'organisation des activités pédagogiques, pour un montant de 800,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du CIAS et leur examen en commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;
Vu le budget primitif de l'année 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De ne pas attribuer de subvention au Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay dans le cadre du projet présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°13

D2024071013

Demande de financement pour la classe à horaires aménagés de Football 2024-2025

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et précise que, lors de la rencontre organisée par le collège et le club de foot pour faire un point sur l'année écoulée, Madame la Provisoire a pu exprimer son entière satisfaction sur le comportement des jeunes participants cette année, et sur le déroulement de l'action qui permet de motiver et de canaliser certains jeunes. Elle termine en indiquant que la commission a émis l'avis d'octroyer 3 600 €, le même montant que celui attribué l'an passé.

Subventions – Demande de financement pour la classe à horaires aménagés de Football 2024-2025

L'Union Sportive Marennaise assure l'encadrement d'une classe à horaires aménagés de football, mise en place au collège Jean Hay de Marennes depuis 2014. La demande de financement annuel concerne la rémunération des deux éducateurs diplômés pour un groupe de 16 jeunes, pour un montant de 5 947,00 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du CIAS et leur examen en commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse du 10 juin 2024 ;
Vu le budget primitif de l'année 2024 ;
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer la somme de 3 600,00 € à l'USM pour la classe à horaires aménagés de football 2024-2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention en lien avec cette subvention ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°14

D2024071014

Demande de subvention annuelle de l'association ATELEC

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et explique que la demande de l'ATELEC a augmenté, passant de 8 000 à 10 000 €, en raison de la diminution des aides régionales. Elle ajoute que la commission a émis la proposition d'attribuer un montant de 8 000 €, similaire à l'année précédente, le CIAS ne pouvant pallier au déficit de la Région.

Subventions – Demande de subvention annuelle de l'association ATELEC

L'association ATELEC a pour finalité d'accueillir des enfants et adultes du pays Marennes Oléron pour une insertion scolaire, sociale ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances pour tous.

Ces encadrements sont faits en collaboration avec tous les partenaires locaux pour répondre et être au plus près de toutes demandes de formations.

Rappel de leurs domaines d'intervention :

- Numérique : prise en main d'outils numériques, bureautique, messagerie, navigation internet
- Français : remise à niveau oral et écrit
- Mathématiques : remise à niveau
- Anglais : général et professionnel
- FLE (Français Langue Étrangère) : apprentissage du français pour les non francophones
- Mobilité : initiation au code de la route

En 2023, 39 personnes (41 en 2022) ont bénéficié des formations sur le site de la Maison des Initiatives et des Services à Marennes-Hiers-Brouage.

L'association sollicite, pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 euros (contre 8 000 euros les années précédentes). Elle justifie ce montant par une trésorerie fragile et la hausse importante et générale du coût de la vie (fluides, hausse des salaires conventionnés...)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du CIAS et leur examen en commission Projet santé-social de territoire du 27 mai 2024 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association ATELEC pour l'année 2024 ;
- D'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°15

D2024071015

Demande de subvention annuelle - Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et indique avoir assisté à l'Assemblée Générale qui s'est déroulée à Port-des-Barques.

Subventions – Demande de subvention annuelle – Mission locale Rochefort-Marennes-Oléron

La Mission Locale est une association d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, liée par convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

A ce titre, elle s'engage à :

- Assurer au minimum deux permanences hebdomadaires sur le territoire du Bassin de Marennes pour mener à bien ses missions d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes de 16 à 25 ans ;

- Fournir annuellement un bilan global de l'activité réalisée et un bilan quantitatif des jeunes accueillis par communes sur le territoire du Bassin de Marennes.

Compte tenu du statut spécifique de la Mission Locale et dans le respect de la convention qui la lie au Centre intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, la participation financière pour son fonctionnement, correspondant à 2€ par habitant, est de 31 050 euros (15 525 habitants selon le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 – INSEE) au titre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du CIAS et leur examen en commission Projet santé-social de territoire du 27 mai 2024 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer la somme de 31 050 € à la Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron ;
- D'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°16

D2024071016

Action « Santé en mouvement » - Convention avec le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour le déploiement du dispositif sur le territoire

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et rappelle que le bus « santé en mouvement » se déplace sur plusieurs sites du territoire, notamment au Lycée de la Mer et du Littoral, aux locaux Jeunes, sur le parking de la Banque Alimentaire, du CCAS, ou encore de l'association Terre Mer Chantiers, pour apporter des réponses concrètes et réaliser parfois des examens sur place, ce qui a permis de mesurer l'urgence de la situation. Il est prévu un déplacement prochain sur le parking de la Maison de santé du Gua. Il faut compter 315,00€ par déplacement et les projections se font sur 2 mois. Les emplacements sont définis en lien avec le coordinateur du Projet santé-social de territoire.

Projet santé-social de territoire - Action « Santé en mouvement » - Convention avec le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis pour le déploiement du dispositif sur le territoire

L'action « Santé en mouvement » a pour but d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention sur les secteurs les plus précarisés du territoire nord Charente Maritime dans un but de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Les thématiques abordées sont le dépistage du cancer, la vaccination et la santé sexuelle.

A bord d'un camping-car équipé, sont présentes une sage-femme, une infirmière, une animatrice en santé publique et ponctuellement un médecin infectiologue. Deux journées d'actions par semaine sont réparties sur le territoire avec une intervention par mois dans le cadre de la ruralité sur chaque territoire (Aunis Atlantique, Aunis Sud, Marennes, Oléron).

Dans le cadre de cette action, le Groupe Hospitalier s'engage à collaborer avec le CIAS du Bassin de Marennes afin de planifier l'engagement de l'équipe mobile dans la limite de dix interventions par an sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le tarif par intervention est fixé à 315 € TTC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat concernant l'intervention du dispositif « Santé en Mouvement »
- D'autoriser le Président à signer la convention en lien et tout document afférent ;
- D'inscrire les dépenses au budget général du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°17

D2024071017

Actualisation du tableau des effectifs

Madame Clarice CHEVALIER rejoint la séance à 10h12.

Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.

Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale et d'en assurer le bon fonctionnement.

Les postes laissés vacants sur le CIAS permettent une gestion de la carrière et du recrutement plus réactive. Il n'est pas aisé de connaître par avance le grade des agents avant leur recrutement. Un réajustement est opéré à chaque actualisation du tableau des emplois, une fois les agents nommés et recrutés.

Le tableau des emplois de juillet 2024 permet de mettre à jour les derniers recrutements réalisés sur mai et juin et également une actualisation des temps de travail des auxiliaires de vie sociale et des aides à domicile.

Le tableau des emplois de juillet 2024 crée également le grade d'Attaché territorial pour permettre le recrutement, par nomination suite à réussite au concours, de la Responsable Petite enfance – Enfance – Jeunesse qui prendra ses fonctions le 19 août 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les créations et suppressions d'emplois figurant dans le tableau des emplois proposés en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions du Président

Madame la Vice-présidente présente les décisions que le Président a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le conseil d'administration et remercie Monsieur Jean-Marie PETIT pour la mise à disposition du véhicule.

N° décision	Date	Objet	Montant
24/01	05/06/2024	Convention de mise à disposition du véhicule 22 places de la commune de Marennes-Hiers-Brouage	4 000,00 €

_

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 10h15.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



A circular official stamp of the Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) of Marennes-Hiers-Brouage. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and '17320 MARENNES'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Le Président
Patrice BROUHARD



A circular official stamp of the Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) of Marennes-Hiers-Brouage. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE' and '17320 MARENNES'. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

